

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 4 octobre 2021, à 19 heures, à la salle municipale de Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Patrick Morin.

Étaient également présents, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Evelyne Bruneau, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, Mathieu Guillemette.

Absences motivées : Mathieu Bellerive et Manon Morin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2021-10-201

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 263 952,98 \$
- Liste des salaires au montant de 64 935,12 \$

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2021;

5.2 Dons, commandites et partenariats;

5.2.1 Commandite « Le Passage de l'Aurore »;

5.2.2 Club Lions de Macamic inc. – Brigade scolaire;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Adoption du règlement No 21-316 concernant la paix et le bon ordre;

7.2 Tarif pour le personnel électoral – Élection 2021;

7.3 Dépôt des états comparatifs;

- 7.4 Séance de travail pour le budget 2022;
- 7.5 Appui de l'agrandissement du CHSLD et collaboration pour les infrastructures d'eau;
- 7.6 Mandat à la directrice générale d'embaucher la secrétaire de direction;
- 7.7 Appui au CPE de Macamic pour l'agrandissement et ajout de nouvelles places;
- 7.8 Prolongation à la convention d'aide financière MADA;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 728 908;
- 8.2 Appel d'offres sur invitation pour les rénovations du Centre communautaire du secteur Colombourg;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes;
- 9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération (PAVL) – chemin Ceinture du Lac, rue Fortin-les-Berges et 2^e-et-3^e rang de Colombourg;
- 9.3 Consultation publique participation citoyenne – Phase 3 du chemin de la Ceinture du Lac;
- 9.4 Nomination au poste de journalier/opérateur de véhicules et de machinerie lourde;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2022;
- 10.2 Révision du règlement concernant le système d'alarme;
- 10.3 Révision du règlement concernant le stationnement;
- 10.4 Demande pour changement du parcours scolaire pour l'école primaire du Royal-Roussillon;
- 10.5 Mandater la directrice générale pour mettre en place un plan d'action suite à la consultation avec les citoyens de la rue Fortin-les-Berges et la rue Principale Nord;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2022;
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Consultation publique participation citoyenne – Loisirs, culture et de la vie communautaire;
- 12.2 Adoption du protocole d'entente de service avec Jean Morin;
- 12.3 Nomination au poste de Responsable des loisirs, de la culture, de la vie communautaire;
- 12.4 Nomination au poste de Régisseur d'aréna;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**

15. **INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE**
16. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2021-10-202

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté tel que présenté;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2021-10-203

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 263 952,98 \$;
- Listes des salaires au montant de 64 935,12 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021

La directrice générale et la mairesse donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2021.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2021-10-204

5.2.1 COMMANDITE « LE PASSAGE DE L'AURORE »

Attendu que la Ville de Macamic est soucieuse de l'implantation d'une maison dédiée aux soins palliatifs afin que les citoyens

d'Abitibi-Ouest aient accès à un établissement dédié uniquement aux soins palliatifs dans un environnement chaleureux, calme et sécuritaire à toute la population;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à signer une entente de commandite avec Le Passage de l'Aurore pour la campagne de financement 2021-2024 pour un montant de 1 000 \$ par année pour les années 2021, 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-205

5.2.2 CLUB LIONS DE MACAMIC INC. – BRIGADE SCOLAIRE

Attendu que la Ville de Macamic a à cœur la sécurité des enfants qui doivent traverser la rue pour se rendre à l'école;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QU' : Un montant de 1 500 \$ soit versé au Club Lions de Macamic pour notre participation financière à la Brigade scolaire pour l'année 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Michèle Labranche demande si la Ville peut intervenir concernant le stationnement d'un véhicule à l'intersection du 2^e et 3^e rang et du chemin Langlois et qui entrave la vue, et ce, afin d'assurer la sécurité des gens qui y circulent. Mathieu Séguin l'informe que des informations seront demandées au MTQ.

Monsieur Goulet demande si les côtés et fossés du chemin vont être nettoyés suite au transport de bois. Lina Lafrenière, mairesse va prendre des informations.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2021-10-206

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 21-316 CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 21-316 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 avec dispense de lecture et qu'une copie dudit règlement a été mise à la disposition du public lors de l'avis de motion, le 7 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 21-316 «Règlement concernant la paix et

le bon ordre» soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-207

7.2 **TARIF POUR LE PERSONNEL ÉLECTORAL-ÉLECTION 2021**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La rémunération pour le personnel électoral pour les élections du 7 novembre 2021 soit la suivante :

PRÉSIDENT D'ÉLECTION - minimum	480,14 \$
PRÉSIDENT ADJ. D'ÉLECTION – minimum	240,06 \$
SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – minimum	360,10 \$
+	
Président d'élection :	
+ Pour le jour du scrutin :	578,00 \$
+	
Pour le jour du vote par anticipation :	384,00 \$
(cette rémunération est de 753 \$ lorsque le vote par anticipation dure deux (2) jours)	

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

¹ Lorsque la liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 344 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,	0,260 \$
par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,	0,075 \$

² Lorsque la liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 578 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant :

par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,	0,436 \$
par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,	0,131 \$
pour chacun des autres électeurs.	

La rémunération totale du président adjoint d'élection est le ½ de la rémunération totale du président d'élection et pour la secrétaire d'élection le ¾ de la rémunération totale du président.

Taux horaire**Commission de révision :**

Président	23,13 \$
Réviseur	20,25 \$
Secrétaire commission de révision	19,54 \$

Bureau de vote :

Scrutateur	18,86 \$
Secrétaire de bureau de vote	16,99 \$
Agent réviseur	18,86 \$

Table de vérification :

Président table de vérification	15,28 \$
Membre de la table de vérification	15,28 \$

Autres :

Primo	19,54 \$
Aide primo (responsable des mesures sanitaires)	16,60 \$
Préposé à la saisie (accueil)	19,54 \$

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2021-08-178 adoptée le 9 août 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale dépose un état financier comparatif au 30 septembre 2021 ainsi qu'un état de l'exercice courant, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2021-10-208

7.4 SÉANCE DE TRAVAIL POUR LE BUDGET 2022

Ce point a été reporté.

2021-10-209

7.5 APPUI DE L'AGRANDISSEMENT DU CHSLD ET COLLABORATION POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic s'engage à rehausser les infrastructures pour l'alimentation d'eau de la nouvelle MDA (Maison des Aînés);

QU' : Une copie conforme de cette résolution soit envoyée à la SQI ainsi qu'au CISSSAT;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-210

7.6 MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'EMBAUCHER LA SECRÉTAIRE DE DIRECTION

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à procéder à l'embauche de la secrétaire de direction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-211 **7.7** **APPUI AU CPE DE MACAMIC POUR L'AGRANDISSEMENT ET L'AJOUT DE NOUVELLES PLACES**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le Centre de la petite enfance Bout chou (CPE) de Macamic pour l'agrandissement et l'ajout de nouvelles places au CPE de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-212 **7.8** **PROLONGATION À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE MADA**

Considérant que le comité de pilotage MADA s'est réuni à 16 reprises depuis novembre 2020 ;

Considérant que le comité de pilotage a débuté ses travaux en évaluant le plan d'action déjà existant;

Considérant le changement de responsable au niveau municipal en cours de route;

Considérant que le comité de pilotage a consulté la population par sondage papier et version Internet et qu'il a aussi tenu des focus-groupes;

Considérant que l'analyse des résultats a été faite par la suite;

Considérant que le comité est à l'étape de la rédaction du futur plan d'action;

Considérant la situation de pandémie due au Covid-19 qui s'est déclarée en mars 2020 et qui a cours encore au niveau mondial;

Considérant que cette situation a eu un impact négatif sur l'avancement de la démarche MADA entreprise par notre municipalité en novembre 2020;

Considérant que le temps de la subvention qui a été accordée arrive bientôt à échéance, soit en décembre 2021;

Considérant la charge de travail qu'il reste à faire pour mener à terme ces travaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le conseil municipal demande une prolongation de subvention de 6 mois afin d'assurer une finalité à la démarche entreprise par notre municipalité et permettre le dévoilement de notre politique au printemps prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2021-10-213

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 728 908

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 septembre 2021, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé sur le 6^e-et-7^e rang Est;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure concernant l'immeuble située sur le 6^e-et-7^e rang Est, Macamic, lot 4 728 908, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre le maintien tel que cadastré du lot 4 728 908 avec des dimensions et une superficie non conforme au règlement de lotissement 07-081, superficie de 2334,1 m² au lieu de 4000 m²; largeur frontale de 41,94 m au lieu de 50 m; profondeur de 60 m d'un côté et de 62,15 m de l'autre au lieu d'une profondeur minimale moyenne de 75 m.
- Permettre le maintien tel que construit du chalet avec une marge latérale ouest à 1,67 m au lieu de 2 m et de sa situation en bande riveraine pour une partie du chalet (droit acquis);
- Permettre le maintien tel que construit de la partie à un étage du chalet et du tambour dans la bande de protection riveraine (possibilité de droits acquis);
- Permettre le maintien tel que construit du patio dans la bande de protection riveraine;

Le tout, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Selon les conditions suivantes :

- Pour ce qui est du bâtiment secondaire détaché (remise), si une modification, aussi minime soit-elle, devait être apportée au bâtiment, ce dernier devra

alors être déplacé en conformité avec le règlement de zonage en vigueur au moment de la prise du permis.

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation que mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-214

8.2 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES RÉNOVATIONS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR COLOMBOURG**

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à procéder à des appels d'offres sur invitation pour les travaux de rénovations du Centre communautaire du secteur Colombourg.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2021-10-215

9.1 **CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de service par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 10 janvier 2020 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 21 juin 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rue au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constitue des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-dessous en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rue au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rue au DEL visée par l'étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE :Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE :Le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'étude de faisabilité;

QUE :Le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rue au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE : Le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'étude de faisabilité ci-dessous énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Remplacement de 9 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 28W, au montant de 3 075,93 \$;
- Remplacement de 2 luminaires DEL existant sur route MTQ par des luminaires DEL 46W, au montant de 686,42 \$;
- Remplacement de 4 luminaires DEL existant sur route MTQ par des luminaires DEL 56W, au montant de 1 525,44 \$;
- Conversion de 28 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 56W, au montant de 10 678,08 \$;
- Conversion de 3 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 58W, au montant de 1 109,82 \$;
- Conversion de 2 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 98W, au montant de 962,03 \$;
- Conversion de 1 luminaire HPS 100W sur route MTQ par un luminaire DEL 122W, au montant de 500,94 \$;
- Conversion de 2 luminaires HPS 150W sur route MTQ par des luminaires DEL 56W, au montant de 762,72 \$;
- Conversion de 2 luminaires HPS 250W sur route MTQ par des luminaires DEL 98W, au montant de 962,03 \$;
- Conversion de 21 luminaires HPS 250W sur route MTQ par des luminaires DEL 122W, au montant de 10 519,72 \$;
- Conversion de 2 luminaires HPS 400W sur route MTQ par des luminaires DEL 251W, au montant de 1 368,03 \$;
- Remplacement de 15 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 249,00 \$, étant donné que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 13 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 863,20 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 165,99 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- 1 mise à la terre (poteau béton ou métallique (MALT)), au montant de 224,08 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- 14 luminaires éloignés, au montant de 1 493,84 \$;
- Honoraire pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 2 828,00 \$;
- Honoraire pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 444,00 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 983,68 \$;
- Fourniture et installation de 296 plaquettes d'identification, au montant de 3 685,20 \$.

QUE : Monsieur Mathieu Séguin, directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptation et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE : Le conseil est autorisé à déboursier une somme de 121 394,52 \$ plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

QUE : La dépense visée par la présente résolution soit acquittée par règlement d'emprunt pour un montant de 107 810 \$ et un montant de 31 763,34 \$ par le fond général de la ville.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2021-07-168 adoptée le 5 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-216

9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION (PAVL) – CHEMIN CEINTURE DU LAC, RUE FORTIN-LES-BERGES ET 2^E ET 3^E RANG DE COLOMBOURG

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que la Ville de Macamic s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Attendu que la Ville de Macamic choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, monsieur Mathieu Séguin, directeur des travaux publics agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Pour ces motifs, sur la proposition du conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et est unanimement résolu et adopté :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-217

9.3 CONSULTATION PUBLIQUE PARTICIPATION CITOYENNE – PHASE 3 DU CHEMIN DE LA CEINTURE DU LAC

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède à une consultation publique avec les citoyens du chemin de la Ceinture du Lac concernant la phase 3 du chemin de la Ceinture du Lac pour des solutions courts termes en attendant l'octroie de subvention pour refaire la surface de macadam.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-218

9.4 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER/OPÉRATEUR DE VÉHICULES ET DE MACHINERIE LOURDE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'embauche, en date du 18 octobre 2021 de monsieur Robert Proulx comme employé à temps plein régulier au poste de journalier-opérateur de véhicules et de machinerie lourde, selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Robert Proulx sera en probation pour deux (2) périodes de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : Madame Evelyne Bruneau, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-10-219

10.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2022 totalisant un montant de 205 800 \$ soient acceptés.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic les quotes-parts suivantes :

Opérations	:	149 286 \$
Salaires des pompiers	:	20 311 \$
TOTAL	:	169 597 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-220

10.2 RÉVISION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME D'ALARME

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le conseil autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à faire une révision du règlement concernant le système d'alarme.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-221

10.3 RÉVISION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à faire une révision du règlement concernant le stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-222

10.4 DEMANDE POUR CHANGEMENT DU PARCOURS SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE DU ROYAL-ROUSSILLON

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau a entreprendre des démarches avec le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi pour déterminer si les autobus pourraient emprunter un parcours différent pour l'école du Royal-Roussillon Pavillon Tremblay afin d'améliorer la sécurité des enfants sur la 1re Rue Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-223

10.5 MANDATER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACTION SUITE À LA CONSULTATION AVEC LES CITOYENS DE LA RUE FORTIN-LES-BERGES ET LA RUE PRINCIPALE NORD

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le conseil autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à mettre en place un plan d'action suite à la consultation avec les citoyens de la rue Fortin-les-Berges et la rue Principale Nord. Le plan sera défini par des actions courtes, moyen et long terme.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-10-224

11.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2022 totalisant un montant de 191 516 \$ soient acceptés.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic les quotes-parts suivantes :

Opérations	:	90 314 \$
TOTAL	:	90 314 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURES

2021-10-225

12.1 CONSULTATION PUBLIQUE PARTICIPATION CITOYENNE – LOISIRS, CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à procéder à une consultation publique avec la participation citoyenne concernant les loisirs, la culture et la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-226

12.2 ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICE AVEC JEAN MORIN

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Evelyne Bruneau à signer pour et au nom de la Ville de Macamic un protocole d'entente de service avec monsieur Jean Morin pour la saison 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-227

12.3 NOMINATION AU POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'embauche, en date du 4 octobre 2021, de madame Suzie Trudel comme employé à temps plein régulier au poste de responsable des loisirs, culture, et de la vie communautaire selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Madame Suzie Trudel sera en probation pour deux (2) périodes de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : Madame Evelyne Bruneau, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents liés à son embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2021-10-228

12.4 NOMINATION AU POSTE DE RÉGISSEUR D'ARÉNA

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'embauche, en date du 4 octobre 2021, de monsieur Marco Desforges comme employé à temps partiel au poste de Régisseur d'aréna selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Marco Desforges sera en probation pour deux (2) périodes de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : Madame Evelyne Bruneau, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères, Laurie Soulard, Suzie Domingue et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE

La directrice générale, Évelyne Bruneau, fait un rapport des différents dossiers en cours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Yolande Rousseau remercie Mathieu Guillemette pour tout le travail effectué à la Montagne à Fred et demande des informations concernant l'entretien de la patinoire du secteur Colombourg et la possibilité d'installer une pancarte de vitesse à l'entrée du village.

2021-10-229

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 45.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Evelyne Bruneau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse